

AIDE ■ Le Centre de médiation et d'arbitrage propose de la médiation familiale pour sortir des situations conflictuelles

« Construire ensemble une solution »

Résoudre à l'amiable des situations conflictuelles dans lesquelles entrent des choses de l'ordre des sentiments... C'est le but de la médiation familiale qui déploie tout un processus pour permettre aux parties de trouver une solution.

Chemcha Rabhi

Président fondateur du Centre de médiation et d'arbitrage (Cema) d'Eure-et-Loir, Christian Mercier, ancien bâtonnier des avocats du barreau de Chartres, voit dans ce processus, qui suit une trame très construite, un moyen de résoudre des situations conflictuelles dans le domaine de la famille. Lui et sa consœur, Marie-Pierre Lefour, expliquent cette démarche.

■ Qu'est ce que c'est la médiation familiale ?

Christian Mercier. Elle traite des conflits qui naissent dans la famille : conflit dans un couple, marié ou pas, conflit au moment du divorce, conflit lors d'une séparation et qu'il y a des enfants, conflit autour de l'autorité parentale, conflit avec des grands-parents qui ne peuvent pas voir leurs petits-enfants, conflit entre parents et enfants... C'est la médiation la plus sensible. On est au cœur de l'émotionnel, du vécu, de la passion.

Marie-Pierre Lefour. On a aussi les conflits de succession. On peut avoir des médiations de tutelle : quelqu'un qui veut placer sous tutelle le conjoint ou la conjointe et il y a désac-

cord avec des enfants d'une première union...

■ Qui sont vos médiateurs ?

Le Cema (*) compte vingt-quatre médiateurs : des avocats, ainsi que cinq non-avocats, chef d'entreprise, directeur de relations externes, agriculteur, juriste, médiatrice professionnelle. Un médiateur doit avoir suivi une formation. Douze d'entre nous ont suivi une formation d'approfondissement en 2021. Il faut justifier de 200 heures de formation, dont 40 heures de formation initiale, pour être médiateur.

« Il n'est ni pour l'un, ni pour l'autre ou il est pour l'un et pour l'autre »

■ Comment faire appel à une médiation familiale ?

Marie-Pierre Lefour. On peut être saisi via le tribunal, dans le cadre d'une médiation judiciaire. Le juge peut inviter les parties à le faire mais il faut l'accord de chaque partie. La personne peut aussi contacter le CMA, par télé-



PROFESSIONNEL. « L'écoute, la bienveillance, le cadre, l'accueil sont des éléments importants, dans le cadre d'une médiation familiale », explique Christian Mercier. PHOTO : QUENTIN REIX

phone ou mail, pour demander une médiation. Cela peut aussi être par le biais de confrères qui suggèrent une médiation à leur client.

Christian Mercier. On a mis en place un processus gratuit pour répercuter la demande de médiation de l'une des parties à l'autre. On explique ce qu'est une médiation, comment cela va se passer, on propose un barème d'honoraires... Nous sommes de plus en plus saisis par internet. En ce moment, c'est trois à quatre demandes par semaine.

■ En quoi consiste ce processus ?

Christian Mercier. Le médiateur n'est pas un juge, il n'est pas là pour dire le

droit, il n'est pas là pour trancher un différend, il n'est ni un arbitre, ni un conciliateur. Il recherche l'équité de chacune des parties, il est neutre, ni pour l'une, ni pour l'autre ou il est pour l'une et pour l'autre. Ce sont les deux parties qui vont construire, ensemble, la solution. Le médiateur est là pour les aider à la construire. L'accord aura plus de chance d'être pérenne.

Marie-Pierre Lefour. On prend attache avec chacune des parties et les avocats, s'il y en a, pour un entretien individuel préalable afin de comprendre la ou les problématiques de chacune. Ensuite, on organise une réunion plénière, avec les deux par-

ties, et leurs avocats, dans la même pièce. Durant les entretiens individuels, des choses sont dites sous le coup du secret pour permettre à chacun de parler à cœur ouvert. Il faut l'accord des gens pour savoir ce qui peut être évoqué en médiation.

■ L'empathie, l'écoute, être diplomate !

On part des points de la problématique globale. Dans le cas d'un couple séparé, cela va être de trouver des solutions vis-à-vis des enfants. Il faut qu'on aborde ce qui a conduit à être en conflit sur le lieu de résidence par exemple. On les prépare à cette étape, lors de l'entretien individuel. Ensuite, chacun va exprimer son histoire, son ressenti, ses inquiétudes... Dans la médiation, ce qui est important, c'est que les parties reconnaissent les besoins de l'autre. Cela permet de voir les choses sous un autre angle, au-delà de la colère, de la souffrance et de renouer le dialogue, à l'aide du processus de médiation. Il faut plusieurs étapes avant de trouver une solution ensemble. La médiation donne du temps aux personnes pour s'exprimer.

Christian Mercier. Le médiateur, par des méthodes, notamment celle de la reformulation, leur permet d'exprimer et de clarifier

les choses. Cela devient alors de l'ordre de la raison et non plus de l'ordre du cœur. Du coup, elles peuvent être acheminées vers des solutions qu'elles n'envisageaient pas car tout était trop sombre, trop emmêlé...

■ Y a-t-il des échecs ?

Christian Mercier. En médiation, il n'y a pas d'échec. Même lorsque les parties n'arrivent pas à une solution, ce n'est pas inutile, ça laisse des bonnes traces, de bons souvenirs. Il arrive qu'après une médiation qui n'a pas abouti, elles se reparlent et mettent au point un accord. Il y a une germination grâce au processus de médiation, la plante pousse et la moisson se fait plus tard.

■ De quelles qualités doit faire preuve un médiateur ?

Marie-Pierre Lefour. Il faut de l'empathie, être l'écoute, être diplomate !

Christian Mercier. Il faut avoir un sens du relationnel. La médiation, c'est un processus subtil, aux confins du droit, de la psychologie et de la communication. Ce n'est pas évident mais c'est passionnant. ■

(*) Le Cema s'occupe de la famille, des relations sociales, d'affaires, de droit civil, trouble de voisinage, droit des affaires, administratif, commercial...

➔ **Pratique.** Renseignements auprès du Cema, au 02.37.21.23.41.